



Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Rapport annuel 2021-2022

ATTENDU QUE l'article 220 de la Loi sur l'accès à l'information fait obligation à chaque commission scolaire de produire un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'aménagement éducatif, de sa mission et de ses résultats obtenus.

CS 21/22-001-001

ATTENDU QU'un avis public sur la présentation de son rapport annuel a été donné conformément à l'article 221 de la Loi sur l'accès à l'information.

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion ont eu accès et ont eu la plus connaissance du rapport annuel 2021-2022 de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier à leur réunion du 7 décembre 2022 et ont émis leurs commentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Bellin que, sur recommandation du comité de gestion et de l'avis du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier, approuve le rapport annuel 2021-2022 de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier, tel qu'il apparaît au document CS 21/22-001-001-001.

Adopté à l'unanimité.



Élaboration du budget 2023-2024 –
autorisation pour la tenue d'une
consultation

CC-221214-FR-0061



QUE, conformément au



IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano